

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-089

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	23	29	24/11/2021	24/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Magali ROBERT, **Adjointes au Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Jean-Louis TARTEVET, Benoît DAGAN, Marc DOVESI, Jean-Yves LAUGIER, Isabelle BURE, Odile PARRENO, Laurent MUS, Gaëlle RICHARD, Dimitri SCHILT-CORTES, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Joël SÉRAFINI, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Michel PERRAND	qui donne pouvoir à	Jean-Louis TARTEVET
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Dimitri SCHILT-CORTES
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Joël SÉRAFINI

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

✍

Secrétaire de séance : Odile PARRENO

✍

Comme précédemment, il convient de préciser les conditions d'admission et de départ des enfants pour inscription via le portail famille.

Les tarifs qui sont inchangés sont maintenant précisés sur le règlement.

Le projet d'avenant est joint au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

08 DEC. 2021

ID : 084-218400166-20211201-2021_089-DE



SUR LE RAPPORT de Nathalie KANTE, Adjointe déléguée à la l'enfance et à la jeunesse;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du Centre Municipal d'Animation
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le Maire,
Jean BERARD



08 DEC. 2021

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-089	Règlement intérieur du Centre Municipal d'Animation	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

08 DEC. 2021

ID : 084-218400166-20211201-2021_089-DE

CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION

Hôtel de ville

84370 BÉDARRIDES

Tél : 04.90.33.13.11

REGLEMENT INTERIEUR

Dans un souci de bonne administration, il convient de réglementer les conditions d'admission au Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides ainsi que les conditions de fréquentations de cet établissement.

1- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE DEPART DES ENFANTS

1-1 Admissions

a) Age

Sont admis au Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides, les enfants de 3 ans en âge de scolarisation jusqu'à 12 ans. L'accueil des enfants se fait au CMA situé Avenue des Verdeaux.

b) Les enfants peuvent être admis dans la limite suivante :

45 enfants de 3 à 6 ans

68 enfants de 6 à 12 ans

c) Domiciliation

Seront admis par ordre de priorité les enfants dont les parents sont domiciliés sur Bédarrides, puis ceux dont les parents, non domiciliés sur Bédarrides, y travaillent. En règle générale seront inscrits en priorité les enfants dont les deux parents travaillent. Les autres enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles

1-2 Départ des enfants

Le Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci est récupéré par les parents ou toutes autres personnes inscrites sur la fiche sanitaire.

Dans tous les cas les enfants ne seront remis qu'aux parents ou toutes autres personnes inscrites sur la fiche sanitaire et présentant leur carte d'identité.

2- OUVERTURE

Le Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides est ouvert tous les jours de 08h30 à 16h30 sauf le vendredi, les mercredis de 07h30 à 18h00 et de 07h30 à 18h00 durant les vacances scolaires.

3 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE PAIEMENT

3-1 Les inscriptions

Les inscriptions se font sur le logiciel Portail Famille. Celles-ci ne pourront être enregistrées que si la création d'un compte a été effectuée au préalable sur le Portail Famille de la Ville de Bédarrides.

Les dispositions d'inscriptions sont prévues sur le Règlement Administratif en respectant les périodes

d'inscriptions d'après le calendrier suivant :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08 DEC. 2021
ID : 084-218400166-20211201-2021_089-DE

PERIODES D'INSCRIPTION	PERIODES CONCERNEES
20 Premiers jours du mois d'Août	TOUS LES MERCREDIS DE L'ANNEE
20 Premiers jours du mois d'Octobre	VACANCES DE TOUSSAINT
20 Premiers jours du mois De Janvier	VACANCES D'HIVER
20 Premiers jours du mois de Mars	VACANCES DE PAQUES
20 Premiers jours du mois de Juin	VACANCES D'ETE
Tous les lundis	Permanence pour les ajouts, modifications, ou suppression des inscriptions uniquement du mercredi pour la semaine suivante

Lors de l'adhésion sur le Portail Famille il faudra joindre les pièces suivantes :

- Fiche sanitaire remplie et présentation du carnet de santé de l'enfant. (Le vaccin DTP est obligatoire).
- Justificatif de domicile
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extra-scolaire
- Déclaration des revenus
- N° Allocataire CAF ou MSA
- N° Sécurité Sociale
- Carte d'identité des parents
- Autorisation prise de vues et de sons
- Attestation de sortie du CMA pour activité extérieure.

3-2 TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

a) Les tarifs

Les tarifs sont fixés par décision municipale et en principe révisés chaque année. Ils sont affichés au Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides pour l'année en cours.

Afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, la participation des parents sera établie en fonction des ressources de la manière suivante :

QF 1 : inférieur ou égal à 496 €

QF 2 : Entre 497 et 999 €

QF 3 : supérieur ou égal à 1 000 €

STRUCTURE	QF	TARIF ½ JOURNEE EN EUROS	TARIF JOURNEE EN EUROS
CMA	QF 1	3,30	6,30
	QF 2	4,60	7,70
	QF 3	6,60	9,80
	EXTERIEUR	8,50	12,00

Pour les familles qui ne sont allocataires ni de la CAF ni de la MSA le quotient est calculé sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 pour une année complète.

Tarif Bédarridais :

Sont considérés comme enfants de Bédarrides

- Les familles résidant sur la commune
- Les enfants en vacances dans leur famille résidant sur la commune

- Les enfants dont les parents travaillent sur la commune et habitent à l'exté

Tarifs extérieur :

Ces tarifs n'ont pas de modulation en fonction des ressources, ils sont fixés par décision municipale.

Pendant les vacances d'été, les tarifs sont majorés en raison de la mise en place de la pataugeoire.

Sur une semaine de 5 jours, un tarif dégressif est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants 1.50 euros en moins pour le 2^{ème} enfant, et 3 euros pour le 3^{ème} enfant.

Pour les familles ne présentant pas tous les documents, l'inscription ne pourra être enregistrée.

b) Le paiement

Les modalités et les délais de paiement sont précisés dans le règlement administratif de même que les dispositions en cas d'impayé.

4- ENFANT MALADE

L'enfant qui, à son arrivée au Centre Municipal d'Animation de la ville de Bédarrides, paraît malade peut soit être rendu à la personne qui l'accompagne, soit être gardé, à l'appréciation des responsables.

- Si l'enfant présente une température élevée ou des signes de maladies contagieuses, il ne sera pas accepté.

- Si l'enfant en cours de journée présente une poussée de fièvre ou autres signes tels que :

Diarrhée, vomissements....., les parents seront contactés et il pourra leur être demandé de venir chercher l'enfant. D'autres part, si l'enfant est malade et sous traitement, il pourra être accepté au Centre Municipal d'Animation de la ville de Bédarrides. Il sera administré à l'enfant son traitement uniquement avec ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite de la famille.

L'enfant ne pourra pas fréquenter le Centre dans les cas suivants et ce quel que soit l'avis du médecin traitant :

- Température supérieure à 38.5 ° à l'arrivée.
- Gastro-entérite
- Varicelle
- Rougeole ou autre maladie contagieuse

Un protocole d'accueil individuel sera mis en place chez les enfants présentant des allergies connues et diagnostiquées ou des maladies chroniques. Ce protocole est à signer avec la mention « lu et approuvé » et remis à la direction

Le personnel du Centre Municipal d'Animation de la Ville de Bédarrides est habilité à donner des médicaments contre la fièvre si besoin après consentement des parents par téléphone, ainsi que soigner « les petits bobos ». En cas d'urgence, les pompiers seront appelés et l'enfant dirigé vers le service d'urgence le plus proche.

5 – AFFAIRES PERSONNELLES DE L'ENFANT

Afin de favoriser son adaptation, l'enfant pourra apporter au centre sa sucette, son doudou..... Des affaires de rechange seront prêtées à votre enfant en cas où celui-ci se salirait. Elles devront être rendues propres au Centre.

L'enfant peut également mener son vélo, ses rollers, sa trottinette ou autre jouet. Toutefois, une éventuelle dégradation du matériel ne sera en aucun cas à la charge du CMA

6- LES MENUS

Ils sont établis, et préparés par le personnel de la cuisine centrale.

Ils sont affichés à l'entrée du CMA et sur le site du Portail famille.

7 – LE SPORT

Le Centre Municipal d'Animation de la ville de Bédarrides propose d'accompagner les enfants les mercredis aux activités sportives de proximité. Néanmoins, si une journée est organisée ou s'il y a un manque de personnel, le CMA ne pourra les accompagner à leurs activités sportives ce jour-là.

8- LA DSICPLINE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

08 DEC. 2021

ID : 084-218400166-20211201-2021_089-DE

L'enfant devra se conformer aux règles de vie du CMA. En cas de comportement agressif, injurieux ou irrespectueux dans la structure, les responsables du CMA se réservent le droit d'exclure l'enfant pour une période donnée définitivement. Dans tous les cas un entretien préalable aura lieu avec la famille afin de trouver une solution appropriée.

Mr, Mmeatteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Lu et approuvé le :

Signature du représentant légal

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Le :

Le Maire
Jean BERARD



Le respect de la loi informatique et libertés (CNIL)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre de ses missions, le service espace jeunes est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions et la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie de Bédarrides. En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de Bédarrides a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles.